

Modalités de mise à disposition ou de consultation des informations relatives à l'assemblée générale mixte (AGM) de Natixis du 28 mai 2021

La prochaine réunion de l'assemblée générale mixte de Natixis aura lieu le vendredi 28 mai 2021 à 15 heures au siège social, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Elle se tiendra à « huis clos » en raison des contraintes liées au contexte sanitaire sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En effet, dans le contexte de pandémie de COVID-19 et compte tenu des mesures administratives limitant et/ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, Natixis est dans l'impossibilité de réunir physiquement ses actionnaires eu égard notamment à la fermeture des salles de conférences et de réunions, à l'obligation de respecter les mesures de distanciation physique et au nombre de personnes habituellement présentes lors des assemblées générales annuelles de la Société.

Cette décision intervient conformément (i) aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 et (ii) au décret n°2020-418 du 10 avril 2020 y afférent, étant précisé que la durée d'application de l'ordonnance et du décret susvisés a été prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

Informations légales au titre de l'article R. 22-10-23 du Code de commerce

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, en ce compris notamment l'avis préalable de réunion publié au bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) le 5 avril 2021, la Brochure de convocation de l'assemblée générale incluant notamment l'ordre du jour, les projets de résolutions, les rapports correspondants du Conseil d'administration, ou encore le Formulaire de vote par correspondance, ainsi que le [Document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2020](#), et les modalités de participation et de vote, peuvent être consultés sur le site internet de Natixis (www.natixis.com).

Les autres documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, au siège social de Natixis, 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris. En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société www.natixis.com à compter du 21^e jour précédant l'assemblée générale, soit le 7 mai 2021.

Comment participer à l'assemblée générale ?

Dans ce contexte, **aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités à exprimer leur vote en amont de l'assemblée générale**, par les moyens de vote à distance (via un formulaire de vote par correspondance ou via la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS) ou en donnant pouvoir soit au président de l'assemblée générale soit à une personne dénommée.

Comment voter à l'assemblée générale ?

Pour voter à l'assemblée générale, les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale soit, le 26 mai 2021 (zéro heure, heure de Paris).

Les actionnaires peuvent voter par internet, utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration pour :

- voter sur chacune des résolutions,
- donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ou,
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Le vote par Internet



Afin de faciliter l'expression du vote des actionnaires à ses assemblées générales, Natixis vous offre la possibilité de voter par Internet, avant la prochaine assemblée générale mixte, sur la plateforme de place VOTACCESS qui sera ouverte **du 6 mai 2021 à 10 heures au 27 mai 2021 à 15h00**, heure de Paris.

Cette plateforme vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier de vote par correspondance. Vous pouvez ainsi :

- voter chacune des résolutions
- donner pouvoir au Président de l'assemblée
- donner procuration à toute personne de votre choix
- révoquer et désigner un nouveau mandataire.

Il vous est conseillé de ne pas attendre la dernière limite (27 mai 2021 15 h 00, heure de Paris) pour saisir vos instructions de vote, afin d'éviter un éventuel engorgement de la plateforme.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

1. Connectez- vous au site Internet OLIS-Actionnaire : www.emetline.olisnet.com
2. Identifiez-vous : renseigner votre identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote par correspondance qui vous a été adressé avec votre convocation par CACEIS Corporate Trust, par voie postale ou par courrier électronique si vous avez opté pour la convocation dématérialisée et suivez les indications portées à l'écran

Une fois identifié, cliquez sur le module « Voter par internet » qui vous redirigera vers la plateforme VOTACCESS.

3. Une fois sur la page d'accueil, cliquez sur le module de votre choix : « Donner pouvoir au président », « Voter sur les résolutions » ou « Donner pouvoir à un tiers ».

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR

1. Connectez-vous au portail internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte, avec vos codes d'accès habituels.
2. Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Natixis et suivez les indications affichées à l'écran.

Seuls les titulaires d'actions au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et qui leur propose ce service pour l'assemblée générale de Natixis, pourront y avoir accès.

L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

En cas de perte de vos identifiant et mot de passe, vous pouvez adresser une demande à CACEIS Corporate Trust via OLIS-Actionnaire en cliquant sur « mot de passe perdu » ; veuillez suivre ensuite les instructions.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Ce formulaire sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires au nominatif, n'ayant pas adhéré à l'e-convocation. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir ce document. L'intermédiaire financier se mettra ensuite en contact avec CACEIS Corporate Trust¹.

Toute demande de formulaire devra être parvenue à CACEIS Corporate Trust ou l'intermédiaire financier au plus tard : (i) le 24 mai 2021 pour les mandats avec indication de mandataire et (ii) le 25 mai 2021 pour tout autre formulaire/mandat. À noter qu'en cas de mandat avec indication de mandataire, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice du mandat également au plus tard le 24 mai 2021 (dans les conditions indiquées ci-dessous).

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, la désignation ou révocation de mandat avec indication de mandataire devra parvenir au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 24 mai 2021. Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à CACEIS Corporate Trust, par message électronique (à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com), sous la forme du formulaire de vote par correspondance (mentionné à l'article R. 225-76 du Code de Commerce), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 24 mai 2021.

Attention : Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation au III de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (anciennement, III de l'article R. 225-85 du Code de commerce), l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir pourra choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou des votes (par correspondance ou par internet) et suivant les modalités, précisés dans le présent avis de réunion.

¹ CACEIS Corporate Trust est centralisateur de l'assemblée générale de Natixis et teneur du registre des actions au nominatif.

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) souhaitant modifier leur mode de participation devront adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com. Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « *Nouvelle instruction – annule et remplace* », et être daté et signé. L'actionnaire au nominatif devra joindre une copie de sa pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

Les actionnaires au porteur souhaitant modifier leur mode de participation devront s'adresser à leur teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à CACEIS Corporate Trust, mandataire de la Société, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Comment poser des questions ?

Conformément à l'article 8-2 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié par le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, et par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le second jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 26 mai 2021, adresser ses questions à Natixis, Secrétariat du Conseil – Corporate Governance, BP 4, 75060 Paris Cedex 02, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assemblee.generale@natixis.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutes les réponses aux questions seront publiées sur le site internet dès que possible à l'issue de l'assemblée générale et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale.

Dans la mesure où l'assemblée générale se tiendra hors la présence physique des actionnaires, il ne sera pas possible pour les actionnaires de poser des questions orales, d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions. Cependant, afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel la Société est particulièrement attachée, il sera mis en place un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions n'ayant pas le caractère de questions écrites préalablement à l'assemblée générale à partir du lundi 24 mai 2021, et ce jusqu'à la veille de l'assemblée générale (soit le jeudi 27 mai à 15 heures).

Les modalités de connexion seront précisées ultérieurement.

Comment suivre l'assemblée générale de Natixis ? Où retrouver toutes les informations sur l'assemblée générale ?

La Société mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission, en direct et en différé, de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site de la Société (www.natixis.com).

Toutes les informations sur l'assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de Natixis (www.natixis.com) à la rubrique assemblée générale, notamment l'avis de réunion et la brochure de convocation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site internet de la Société, qui sera mise à jour pour préciser les modalités définitives d'organisation de l'assemblée générale et/ou pour les adapter aux mesures législatives et réglementaires en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.